

COMMUNIQUÉ AUX PROFESSEURS ET AUX CHARGÉS DE COURS

Renouvellement de la convention avec Copibec concernant la reproduction d'œuvres (2014-2017)

L'Université de Montréal a renouvelé pour trois ans son entente avec Copibec concernant la reproduction d'œuvres publiées (livres, articles, revues, journaux, illustrations, photographies, etc.). Ainsi, l'Université prolonge la durée de la licence autorisant les enseignants et les membres du personnel à reproduire sur support papier (dans un recueil) et à diffuser sur support numérique (dans StudiUM) des extraits d'œuvres à des fins d'enseignement et de recherche. La nouvelle entente entrera en vigueur le 1^{er} juin 2014. Une copie de celle-ci est disponible sur le site Internet du Service d'impression (SIUM), sous l'onglet *Droits [d'auteurs](#)*.

L'étendue de la licence est demeurée la même que dans la convention 2013-2014. Ainsi, la convention permet, pour un même groupe d'étudiants, la reproduction de 15 % du nombre total des pages d'une œuvre. Elle permet la reproduction entière d'un article de périodique ou de journal, de même que la totalité d'un chapitre d'un livre, à la condition que celui-ci ne dépasse pas 20 % du nombre total des pages du livre.

Les enseignants peuvent également recourir à la numérisation afin de reproduire sur support numérique une œuvre publiée et la diffuser à leurs étudiants par l'entremise de StudiUM, aux fins d'un cours. Comme auparavant, les enseignants doivent déclarer toute reproduction d'extraits d'une œuvre effectuée, autant celles sur support papier et rassemblées dans un recueil de cours que celles sur support numérique mises à la disposition des étudiants sur un réseau sécurisé comme StudiUM.

Les déclarations de reproduction d'œuvres, tant sur support papier que numérique, doivent être faites par voie électronique (<http://www.sium.umontreal.ca/droitauteur.aspx>) auprès du SIUM. Toutefois, les œuvres du domaine public ainsi que les œuvres figurant sur la liste d'exclusions de [Copibec](#) ou dont la reproduction a été autorisée directement par le titulaire de droit ou son représentant, n'ont pas à être déclarées.

Enfin, nous rappelons que l'Université est abonnée à un grand nombre de ressources documentaires en format numérique (revues, livres, etc.), auxquelles tous les membres de la communauté universitaire ont accès directement sur le site Internet des bibliothèques (<http://www.bib.umontreal.ca/>). Vous pouvez, en toute légalité et sans nécessité de déclaration, afficher des hyperliens vers ces ressources et, dans certains cas, en effectuer des reproductions sur support papier ou les mettre à la disposition des étudiants dans StudiUM (vérifier en consultant l'onglet « Licence des bibliothèques » dans le *Guide sur le droit d'auteur* - <http://guides.bib.umontreal.ca/disciplines/25-Droit-d-auteur>).

Pour toute question relative à la convention ou à la reproduction d'œuvres, vous pouvez communiquer avec le SIUM au 514 343-6410.

c.c. cadres académiques